










Chaque service social ou médico-social (ESSMS) fait l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publiée sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS).

Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par la structure aux personnes accueillies.

Des entretiens sont menés avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la direction. Les évaluateurs analysent aussi les documents de la structure et réalisent de nombreuses observations pour comprendre la vie de l'établissement.

En utilisant les grilles d'évaluation, les évaluateurs mettent une note sur 4 pour chaque élément selon les modalités suivantes :

- Cotation 1 : le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
- Cotation 2 : le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
- Cotation 3 : le niveau attendu est plutôt satisfaisant
- Cotation 4 : le niveau attendu est tout à fait satisfaisant

 Bientraitance et éthique	3.83/4
 Droits de la personne accompagnée	3.71/4
 Expression et participation de la personne accompagnée	3.86/4
 Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3.45/4
 Accompagnement à l'autonomie	3.72/4
 Accompagnement à la santé	3.81/4
 Continuité et fluidité des parcours	3.89/4
 Politique ressources humaines	3.5/4
 Démarche qualité et gestion des risques	3.35/4

Tous les 5 ans, des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) sont évalués par un organisme indépendant selon les méthodes et outils publiés par la HAS. Les résultats de cette évaluation montrent la qualité de l'accompagnement proposé par l'ESSMS au moment de la visite. Après avoir reçu le rapport d'évaluation, la structure doit définir et prioriser des actions pour améliorer continuellement la qualité de l'accompagnement.  
Contacter la structure pour connaître les actions mises en place depuis l'évaluation.  
Conformément au décret du 4 décembre 2024 la structure doit afficher de manière accessible, dans ses locaux, la présente affiche.

